



An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Ce que vous devez savoir sur le PAGR : produits horticoles comestibles 2012

Le programme d'autogestion des risques (PAGR) pour les produits horticoles comestibles a pour but d'aider à atténuer les risques liés à votre exploitation agricole. Vous déposez des fonds dans votre compte du PAGR et ce dépôt donne droit à une contribution gouvernementale de contrepartie.

Si vous produisez des produits horticoles comestibles admissibles, vous recevrez en septembre un exemplaire du manuel et les formulaires appropriés. À compter de l'année de programme 2012, vous devez :

- Participer à Agri-stabilité d'ici le **30 avril 2012**
- Fournir un numéro d'identification de l'exploitation valide
- Déposer des fonds dans votre compte du PAGR d'ici le **1^{er} février 2013** afin de recevoir une contribution gouvernementale de contrepartie
- Vous assurer que vos produits horticoles sont admissibles. Voir au verso

Choisir ce qui convient le mieux pour votre exploitation agricole

Le PAGR : produits horticoles comestibles a été conçu pour travailler de concert avec Agri-stabilité afin de protéger votre exploitation agricole et vos produits horticoles comestibles contre des risques assurés. Puisqu'Agri-stabilité est une condition d'admissibilité et que la date limite d'inscription pour ce programme est antérieure à celle du PAGR : produits horticoles comestibles, vous pourriez considérer la façon dont le PAGR : produits horticoles comestibles protège votre entreprise agricole avant de vous inscrire à Agri-stabilité.

L'information ci-dessous vous aidera à estimer la contribution gouvernementale de contrepartie versée dans le cadre du PAGR.

Comment calculer la contribution gouvernementale de contrepartie

Le montant maximum de la contribution gouvernementale de contrepartie est basé sur vos ventes nettes admissibles (VNA), comme vous l'avez déclaré sur vos imprimés fiscaux en 2011 (formulaire T1163 ou État A).

Vos VNA correspondent au montant total net de vos ventes admissibles des produits agricoles admissibles moins vos achats totaux admissibles de produits agricoles admissibles (voir au verso). La contribution gouvernementale maximale est un montant correspondant à un pourcentage variable de vos VNA.

Pour être admissibles à une contribution gouvernementale de contrepartie, vos VNA doivent être d'au moins 5 000 \$.

Étape 1 Calcul de vos VNA

VNA = Ventes admissibles – Achats admissibles

Exemple :

VNA = 55 000 \$ – 5 000 \$

VNA = 50 000 \$

Étape 2

Estimation de la contribution gouvernementale maximale de contrepartie

Ventes nettes admissibles (VNA)	Jusqu'à 2,5 millions \$ (x 2,0 %)	+	Entre 2,5 millions \$ et 5 millions \$ (x 1,5 %)	+	Plus de 5 millions \$ (x 1,0 %)	=	Contribution gouvernementale maximale
Exemple 1 VNA = 50 000 \$	50 000 \$ x 2 % = 1 000 \$	+	—	+	—	=	1 000 \$
Exemple 2 VNA = 4 millions \$	2,5 millions \$ x 2 % = 50 000 \$	+	1,5 millions \$ x 1,5 % = 22 500 \$	+	—	=	72 500 \$
Exemple 3 VNA = 6 millions \$	2,5 millions \$ x 2 % = 50 000 \$	+	2,5 millions \$ x 1,5 % = 37 500 \$	+	1 million \$ x 1 % = 10 000 \$	=	97 500 \$

